

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance Multirisque est un contrat temporaire qui propose pour tout voyage réservé auprès d'AIR France, et selon la formule souscrite, des garanties d'assurance en cas d'annulation/report du voyage, de vol manqué, de dommages aux bagages ou d'engagement de votre responsabilité civile ainsi que des prestations d'assistance aux voyageurs.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Annulation/Report du voyage

Remboursement des frais d'annulation ou de modification en cas d'événements couverts (plafond : 776 100 XPF par assuré et 3 820 800 XPF par événement)

#### Vol manqué au départ et/ou retour (hors correspondance)

Remboursement du nouveau titre de transport ou des frais de modification du transport initial

#### Assistance aux personnes

##### En cas d'accident ou maladie :

Organisation et prise en charge du rapatriement

##### En cas d'hospitalisation de l'assuré :

Prise en charge des frais d'hébergement d'un membre de la famille (plafond : 5 970 XPF par jour pendant 7 jours maximum) et des frais de trajet aller-retour d'un accompagnant pour les enfants mineurs.

##### En cas de frais de recherche et/ou de secours :

Remboursement (plafond pour chaque type de frais : 298 500 XPF par assuré et par sinistre)

##### En cas de médicaments introuvables sur place :

Frais d'envoi des médicaments

##### En cas de maladie, accident, décès d'un proche

retour anticipé pour se rendre au chevet ou aux obsèques

##### En cas de décès de l'assuré :

Rapatriement de corps,

Frais funéraires (plafond : 89 550 XPF)

##### En cas de frais médicaux et d'hospitalisation, d'urgence à l'étranger :

Remboursement (plafond : 17 910 000 XPF et 35 820 XPF pour frais dentaires urgents)

##### En cas d'événement juridique :

Remboursement des honoraires d'avocat (plafond : 179 100 XPF par assuré et par période d'assurance)

Avance sur caution pénale (plafond : 955 200 XPF par assuré et par période d'assurance)

##### Retour différé

Remboursement frais supplémentaires en cas de prolongation de voyage

Remboursement frais de transport supplémentaires

#### Dommages aux bagages

Indemnisation en cas de disparition/détérioration des bagages (plafond : 143 280 XPF par assuré et par sinistre)

Remboursement des biens de première nécessité en cas de retard dans l'acheminement des bagages (plafond : 17 910 XPF par assuré et par sinistre)

#### Responsabilité civile vie privée à l'étranger

Tout dommage confondu corporel, matériel et immatériel consécutifs (plafond : 537 300 000 XPF dont 5 373 000 XPF pour dommages matériels et immatériels consécutifs)



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors Nouvelle Calédonie
- ✗ Les voyages n'ayant pas été réservés par l'intermédiaire d'AIR FRANCE
- ✗ Les voyages supérieurs à 3 mois consécutifs



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions

- ! Le fait intentionnel, incluant le suicide ou la tentative de suicide ou encore les actes frauduleux
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool par et/ou l'absorption de médicaments, drogues ou substance stupéfiante, non prescrits médicalement
- ! Le non-respect des règles de sécurité du transporteur ou de tout règlement édicté par les autorités locales
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, les émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou la grève
- ! Les dommages consécutifs aux catastrophes naturelles
- ! Les convalescences et les affections en cours de traitement non encore consolidées
- ! L'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro
- ! Les vols manqués suite à un changement d'horaire du fait du transporteur
- ! Sauf mentions contraires dans les garanties, les conséquences d'une épidémie ou pandémie
- ! La situation sanitaire locale, la pollution, les événements météorologiques ou climatiques.

#### Principales restrictions :

- ! Garantie Annulation/Report du voyage : franchise de 25% du montant des frais d'annulation ou de modification, avec un minimum de 3 582 XPF et un maximum de 17 910 XPF par assuré
- ! Garantie Vol manqué, remboursement du nouveau titre de transport dans la limite par assuré du montant du billet aller simple ou aller/retour initialement réservé.
- ! Garantie Dommages aux bagages : franchise par assuré et par sinistre de 3 582 XPF
- ! Garantie Responsabilité civile vie privée à l'étranger : franchise par sinistre de 8 955 XPF
- ! Assistance aux personnes : franchise par sinistre de 3 582 XPF en cas de frais médicaux à l'étranger



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties relatives à l'assistance aux personnes, au retour différé, les dommages aux bagages et à la responsabilité civile vie privée à l'étranger s'appliquent dans le ou les pays visités pendant le voyage vendu par AIR FRANCE, à l'exclusion de la Corée du Nord.
- ✓ Les garanties Annulation/Report de vol et Vol manqué s'appliquent dans le monde entier, à l'exclusion de la Corée du Nord.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des Pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante : <https://paysexclus.votreassistance.fr>.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

### ■ A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.  
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

### ■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

### ■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat d'assurance.

Le paiement est effectué par carte bancaire sur le site d'AIR FRANCE ou par téléphone auprès d'AIR FRANCE.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de souscription et cesse à la date de cessation de la dernière garantie souscrite applicable.

Les garanties Annulation/Report du voyage et Vol manqué prennent effet le lendemain du paiement de la prime à 0h00 et cessent dès le début du voyage.

Les autres garanties prennent effet à 0 heure le jour du départ et cessent vingt-quatre (24) heures après l'heure de retour ou l'heure effective d'arrivée en cas de retard de vol.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré